



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs

Question écrite n° 47091

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le fait que l'union collégiale des chirurgiens et spécialistes français a souligné encore récemment que pour des actes identiques la sécurité sociale règle des factures allant du simple au quadruple selon le type d'établissement. Un accouchement coûterait ainsi 7 600 francs à la clinique des Hauts-de-Seine d'Asnières et il coûte 37 000 francs à l'institut mutualiste Montsouris. Il lui demande si ces chiffres sont exacts et si oui, il souhaiterait savoir comment ils sont explicables.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47091

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 85